



CONVENTION TEMPS PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

ENTRE :

- la Ligue de l'enseignement du Cher, représentée par son président
ci-après dénommée la Ligue,
- l'Union Départementale des Associations Familiales du Cher, représentée par sa présidente
ci-après dénommée UDAF,

ET :

- la Municipalité de MEHUN-SUR-YEVRE, représentée par son maire, Jean-Louis SALAK
ci-après dénommée la commune,
Pour le service enfance, affaires scolaires de la commune,

**Vu la Charte « Structure » annexée à la présente,
Vu la Charte « Bénévole » annexée à la présente,**

IL EST CONVENU :

Article 1 : Objet

La Ligue du Cher, l'UDAF du Cher et la commune de Mehun sur Yèvre s'associent pour le lancement du programme Lire et Faire lire, programme tendant à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants fréquentant les structures éducatives par l'intervention de bénévoles de plus de 50 ans.

Article 2 : Période

Cette activité se déroule sur le temps périscolaire pendant l'année scolaire et est reconduite tacitement sauf résiliation de l'une de ses parties (cf. Article 8 et 9).

Article 3 : Rôle de la commune

La commune de Mehun-sur-Yèvre, dans le cadre des actions qu'elle(s) organise(nt) au sein des activités périscolaire, met à disposition les locaux nécessaires afin de pouvoir accueillir l'activité animée par le ou les retraités ; cette mise à disposition fera l'objet d'un accord avec la directrice de service.

Article 4 : Modalités

Le moment précis de cette activité et sa périodicité, la désignation du local, le matériel mis à disposition ainsi que l'identification du ou des intervenants seront précisés dans un avenant annexé à la présente convention et signé par la mairie. La mairie intégrera dans les dispositifs existants cette nouvelle activité.

Le responsable de la structure d'accueil fait le nécessaire pour que le bénévole Lire et faire lire soit accueilli dans de bonnes conditions (identification auprès des personnels, lieu dédié à la lecture, constitution des groupes d'enfants...).

Article 5 : Coordination locale

La Ligue du Cher et l'UDAF du Cher s'engagent à organiser et coordonner les interventions des bénévoles en liaison avec les directeurs des structures d'accueil et les services municipaux dans l'esprit qui fonde l'opération. Elles assureront le suivi de du programme.

Article 6 : Assurance

La structure bénéficie d'une assurance Responsabilité civile garantissant sa propre responsabilité civile en tant qu'organisatrice.

L'assurance des bénévoles (en responsabilité civile de base, en dommages corporels consécutifs à un accident et en défense et recours) est prise en charge par l'association nationale Lire et Faire lire par l'intermédiaire de l'APAC (Association pour l'Assurance Confédérale de la Ligue Française de l'Enseignement).

Article 7 : Déplacements des enfants au sein de la structure

Les bénévoles n'assureront en aucun cas l'encadrement pour le déplacement d'un groupe d'enfants.

Article 8 : Charte « Structure »

Les parties s'engagent à respecter la Charte « Structure Lire et Faire lire ». A défaut, la présente convention pourra être dénoncée par l'une des parties justifiant de la non-application des termes de la charte par simple courrier.

Article 9 : Charte « Bénévole »

La Ligue du Cher et l'UDAF du Cher s'engagent à faire respecter la Charte « Bénévole » par leurs bénévoles. A défaut, la présente convention pourra être dénoncée par la commune, l'activité interrompue partiellement ou totalement, ou l'intervenant remplacé.

À *Bourges* Le *20/13/2023*

En deux exemplaires,
(dont un est à conserver par la Mairie, un par la Coordination Départementale)

Pour la coordination départementale
(Ligue du Cher, UDAF du Cher)


UDAF du Cher
29 Avenue du 11 Novembre
CS 10231
18022 BOURGES Cedex
Siret 775 022 106 00030

Mairie de MEHUN-SUR-YEVRE
Jean-Louis SALAK,
Le Maire,

 

Lire et faire lire dans l'école en temps périscolaire

Annexe à la convention précisant les modalités d'interventions

Suite à la signature de la convention en date du (en attente du Conseil Municipal)
Concernant l'établissement .Mairie de Mehun sur Yèvre, Service enfance situé rue du
Chemin Vert 18500 MEHUN SUR YEVRE.

ENTRE

Les intervenants bénévoles Lire et faire lire :
Madame Nathalie BLANCHAIS

ET

Le représentant de la Collectivité locale, Monsieur Jean-Louis SALAK, maire de Mehun sur
Yèvre
La responsable de service, Madame THIBAUT Nathalie accompagnée de l'équipe
pédagogique

ET

les coordinateurs départementaux du dispositif Lire et faire lire
Madame DEBEURET Elisa, pour la Ligue de l'enseignement du Cher
Et Monsieur DEHOEST Antoine pour l'Udaf du Cher

Il a été décidé de mettre en place le dispositif suivant :

Madame Nathalie BLANCHAIS interviendra du 22/03/2023 au 31/07/2023
Les mercredis de 13h15 à 14 h

Le lieu d'intervention des bénévoles est situé : à l'Espace Loisirs Municipal rue du Chemin
Vert 18500 MEHUN SUR YEVRE

Le matériel mis à leur disposition est : L'ensemble du matériel pédagogique du service
nécessaire à la mise en place de l'action. Une salle spécifique afin de conduire l'action.

En aucun cas le bénévole ne doit être seul dans l'établissement ou intervenir pour un seul
enfant.

À l'issue de la séance de lecture, les enfants sont repris en charge par le représentant de la
Collectivité locale présent dans les locaux.



Charte du lecteur bénévole

1 STATUT DU LECTEUR

- 1.1 Une des spécificités du programme Lire et faire lire étant d'assurer le lien intergénérationnel, le lecteur doit être âgé d'au moins 50 ans.
- 1.2 Il intervient bénévolement.
- 1.3 Le lecteur est accueilli par la coordination départementale qui valide son inscription.
- 1.4 Le lecteur est assuré gratuitement pour ses déplacements (domicile - structure d'accueil) et son temps d'intervention auprès des enfants, par l'association nationale Lire et faire lire.
- 1.5 Le lecteur peut adhérer, s'il le souhaite, à une association porteuse et partenaire du programme Lire et faire lire.

2 NEUTRALITE

- 2.1 Le lecteur, dans une démarche républicaine et laïque, n'est pas sélectionné sur ses opinions politiques, religieuses, morales. Il n'en fera pas état lors de ses interventions. Il n'exprimera aucun jugement sur ceux dont les valeurs diffèrent des siennes, n'effectuera aucune propagande.

3 FREQUENCE ET LIEU DES ACTIONS

- 3.1 Les enfants bénéficient au minimum d'une séance hebdomadaire, assurée par un ou plusieurs lecteurs.
- 3.2 L'activité est organisée par année scolaire. Après un essai d'un mois, le lecteur s'engage à contribuer à la continuité du programme en assurant, sauf imprévu, les créneaux horaires ou périodes arrêtées en commun.
- 3.3 La coordination départementale s'efforce de proposer au lecteur la structure la plus proche possible de son domicile.
- 3.4 Pour des actions avec des enfants relevant de structures éducatives autres que l'école primaire, le lecteur donnera son accord préalable et bénéficiera d'une information et d'un accompagnement adaptés.

4 ACTIVITE AVEC LES ENFANTS

- 4.1 Le lecteur a pour mission de lire des histoires à un groupe de 2 à 6 enfants volontaires, dans une démarche de plaisir, de partage et de découverte. Lire et faire lire n'est pas un programme de soutien scolaire ou d'apprentissage.
- 4.2 L'équipe éducative constitue les groupes d'enfants.
- 4.3 Le choix des livres implique une large ouverture sur la littérature jeunesse. Ce choix peut se faire en lien avec l'équipe éducative et les bibliothécaires.
- 4.4 Le lecteur ne reste jamais seul en présence d'un seul enfant.
- 4.5 Le lecteur n'intervient que pour les actions définies dans la présente charte. Sinon, il agirait alors sans autorisation, ni assurance, ni défense en cas de problème juridique.

5 RELATIONS AVEC LA COORDINATION DEPARTEMENTALE

- 5.1 Le lecteur et la coordination départementale communiquent au moins une fois par trimestre.
- 5.2 La coordination départementale organise des réunions de préparation, d'évaluation, d'échanges, de formation et de bilan auxquelles le lecteur est invité à participer.
- 5.3 La coordination départementale s'engage à aider le lecteur dans d'éventuelles difficultés rencontrées dans le programme Lire et faire lire.
- 5.4 La coordination départementale veille au respect de la présente charte.

** Voir les conditions générales de l'assurance*

Coordination départementale : Lire et faire lire est mis en œuvre conjointement par la Ligue de l'enseignement et l'UNAF (Union nationale des associations familiales). Les niveaux départementaux de ces organismes organisent et coordonnent le programme. Par conventions particulières, des associations partenaires peuvent relayer le programme Lire et faire lire.



Charte des structures d'accueil

1 STRUCTURES D'ACCUEIL

1.1 Lire et faire lire s'adresse à tous les enfants fréquentant une structure éducative, culturelle ou sociale : établissements scolaires, structures « petite enfance », bibliothèques, associations socio-culturelles, accueils de loisirs, structures médico-sociales...

1.2 Dans l'Ecole, Lire et faire lire intervient sur tous les temps éducatifs. En accord avec l'équipe éducative, une intervention sur le temps scolaire est possible en incluant Lire et faire lire dans le projet d'école et de la classe.

1.3 Les coordinations départementales Lire et faire lire sont les interlocuteurs des structures.

2 DUREE ET FREQUENCE DE L'ACTION

2.1 La structure, après une période d'essai d'un mois, s'engage à participer au programme jusqu'à la fin de la période définie en commun.

2.2 La fréquence des interventions est définie par la structure en collaboration avec la coordination départementale, en tenant compte des disponibilités des lecteurs.

2.3 En cas de difficultés non résolues, et après avoir contacté la coordination locale, la structure peut suspendre le programme en cours d'année.

3 ROLE DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL

3.1 C'est la structure, sous la responsabilité de son directeur, qui décide de sa participation au programme Lire et faire lire, en se manifestant auprès de la coordination départementale.

3.2 L'intervention des lecteurs est intégrée aux activités de la structure, en cohérence avec son projet éducatif.

3.3 L'équipe éducative de la structure constitue des groupes de 2 à 6 enfants.

3.4 La structure qui en tout état de cause est responsable des conditions d'intervention des bénévoles met en œuvre le dispositif favorable au bon déroulement de l'activité.

3.5 Le choix des livres implique une large ouverture sur la littérature jeunesse. Ce choix peut se faire en lien avec l'équipe éducative et les bibliothécaires.

3.6 La structure s'engage à ne pas confier d'autres tâches aux lecteurs que celles relevant de l'activité de Lire et faire lire.

3.7 La structure est chargée d'informer les familles, son personnel et ses services sur le déroulement du programme.

4 RELATIONS AVEC LA COORDINATION DEPARTEMENTALE

4.1 La coordination départementale est à la disposition de la structure éducative, culturelle ou sociale pour la renseigner et l'accompagner dans la mise en place du programme.

4.2 La structure est invitée à faire part à la coordination départementale de ses remarques et suggestions susceptibles d'améliorer la qualité des interventions.

4.3 La coordination départementale s'engage à l'aider dans d'éventuelles difficultés rencontrées lors du déroulement du programme Lire et faire lire.

4.4 La signature d'une convention entre les responsables d'une structure d'accueil et la coordination départementale est nécessaire.

4.5 La coordination départementale veille au respect de la présente charte.

Coordination départementale : Lire et faire lire est mis en œuvre conjointement par la Ligue de l'enseignement et l'UNAF (Union nationale des associations familiales). Les niveaux départementaux de ces organismes organisent et coordonnent le programme. Par conventions particulières, des associations partenaires peuvent relayer le programme Lire et faire lire.

